



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA GIRONDE,

Service des Procédures Environnementales

BORDEAUX, le 5 - JUIL. 2012

## ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles L 512-1 et L512-2 ;
- VU l'article R.511-9 du Code de l'Environnement concernant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1992 autorisant la société GELIS AQUITAINE à exploiter à GIRONDE SUR DROPT une usine de production de briques creuses ;
- VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU le récépissé n°15812 en date du 14 mai 2004 portant changement d'exploitant au profit de la société IMERYYS T.C. en lieu et place de la société IMERYYS STRUCTURE (ex Ste G.P.S.) ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15812 délivré à la société IMERYYS TC le 14 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 15812/2 en date du 17 février 2006 actualisant les prescriptions applicables aux installations ;
- VU le dossier déposé le 23 avril 2007 par lequel la société IMERYYS T.C. demande l'actualisation de moderniser et d'étendre son activité sur le site de GIRONDE SUR DROPT, les modifications constituant une modification notable au sens du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 autorisant la société IMERYYS TC à actualiser, moderniser et étendre son activité sur le site de GIRONDE SUR DROPT,
- VU le dossier de déclaration préalable de modification de son établissement transmis le 17 janvier 2011,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2012,
- VU l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 07 juin 2012,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées ne sont pas substantielles,

**CONSIDERANT** que le plan annexé au corps de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 nécessite d'être réactualisé du fait de l'acquisition de deux parcelles limitrophes,

**CONSIDERANT** que le tableau des rubriques de classement doit être réactualisé,

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le tableau de classement des activités exercées par la société IMERYYS TC sur le territoire de la commune de GIRONDE SUR DROPT, au 6 chauvin route de Morizès, pour son usine de fabrication de briques, et figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, est remplacé par celui figurant en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2**

Le plan de situation annexé à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 (corps de l'arrêté) est remplacé par celui figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### **Article 5**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BORDEAUX et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant un durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux du département.

### **Article 6**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

M. le ... sous-préfet de LANGON,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine

les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

M. le maire de la commune de Gironde sur Dropt

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société IMERYYS TC..

Fait à BORDEAUX, le 5 JUIL. 2012

LE PRÉFET,  
La Secrétaire Générale

  
Isabelle DILHAC

## **Annexe 1**

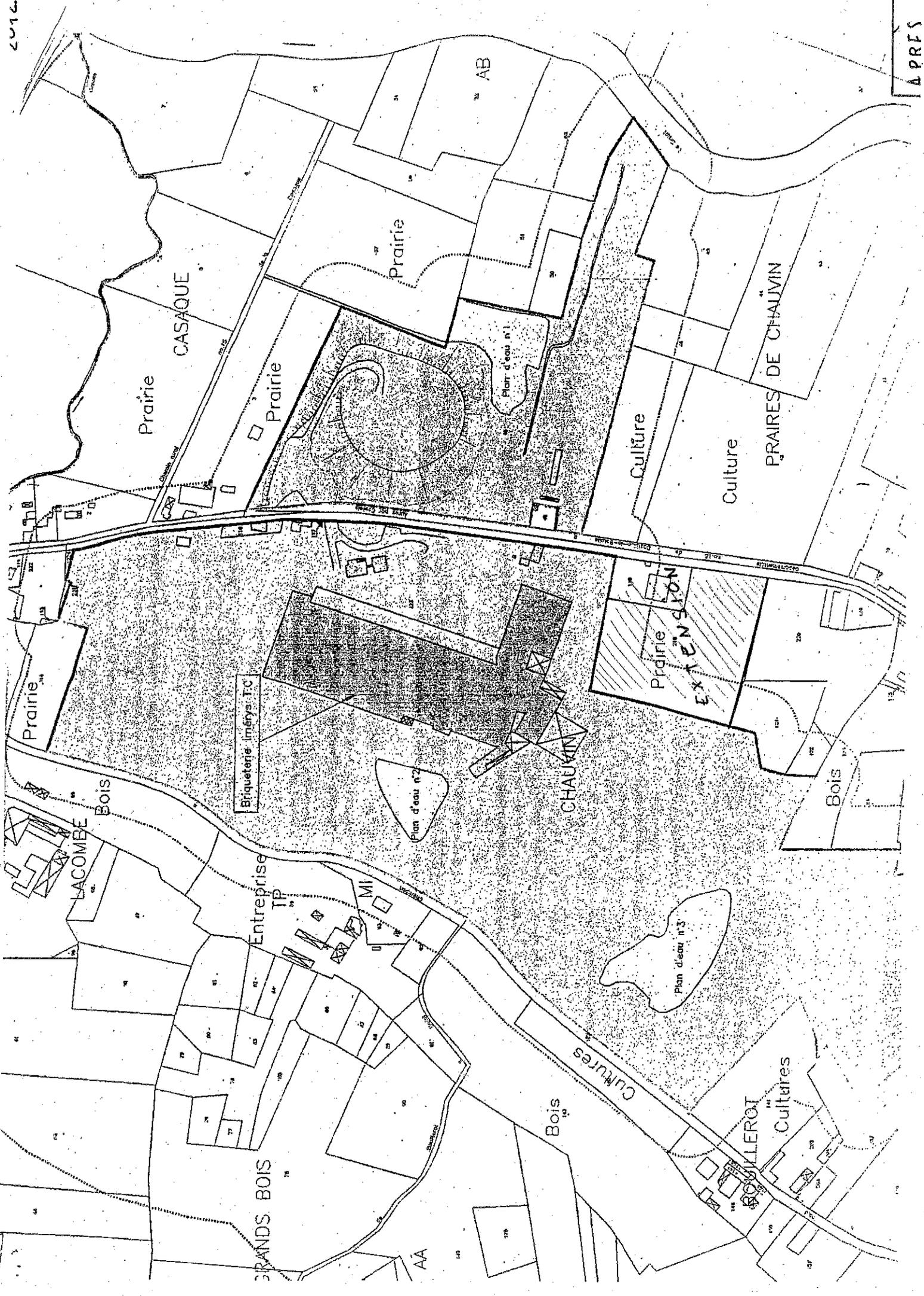
### **Tableau de classement**

---

Installation / activité	capacité	rubrique	régime
Fabrication de briques	1400 t/j et 410000 t/an	2523	autorisation
Station de transit de produits minéraux	147200 m3	2517-1	autorisation
Broyage, malaxage d'argile	1050 kW	2515-1	autorisation
Stockage sciure, écorce de bois, palettes	13400 m3	1532	Déclaration
Rectification des briques	525 kW	2524	Déclaration
Nettoyage et dégraissage avec solvants	400 litres	2564	Déclaration
Préparation sciure et palettes (broyage)	165 kW	2260	Déclaration
Installations de combustion dont groupe électrogène à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW	2910	Non classable
Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg	1220	Non classable
Emploi et stockage d'acétylène	90 kg	1418	Non classable
Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m3 soit 1m3 en capacité équivalente	1432	Non classable
Distribution de gazole	125 m3/an soit 25m3/an en capacité équivalente	1435	Non classable
Stockage papier, carton	20 m3	1530	Non classable
Stockage de carbure de calcium	20 kg	1455	Non classable
Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m3	2160-1	Non classable
Travail des métaux	33 kW	2560	Non classable
Stock de polymères	93 m3	2662	Non classable
Atelier de charge d'accumulateurs	7,5 kW	2925	Non classable
Atelier de réparation de véhicules	220 m²	2930-1	Non classable
Emploi de polymères par procédé mécanique	0,15 t/j soit 40 t/an	2661	Non classable

## **Annexe 2**

### **périmètre de l'établissement**



CASAQUE  
Prairie

AB

Prairie

Culture

Culture

PRAIRES DE CHAUVIN

Prairie

Prairie  
EXTENSION

Bois

Briqueterie Iménys TC

Plan d'eau n°2

CHAUVIN

LACOMBE

Bois

Entreprise  
TP

MI

Plan d'eau n°3

BRANDS BOIS

Bois

Cultures

BOUYEROT

Cultures

AA